



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 304/PM/2022

**Restriction à la circulation
(avenue du Coudon)**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 18/10/2022 de Monsieur FAURE Yoann de l'entreprise **URBAVAR**, sise 242 Impasse de la Ciboulette 83210 LA FARLEDE, en vue d'effectuer des travaux de réaménagement des trottoirs, **avenue du Coudon**, au niveau de l'intersection avec l'avenue Gaspard Monge ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de restreindre la circulation au droit du chantier ;

A R R E T E

Article 1 - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte au droit du chantier, **avenue du Coudon**.

Article 2 - Cette restriction à la circulation prend effet à compter du **lundi 24 octobre 2022**, pour une durée de **7 jours**.

Article 3 - Une circulation alternée par feux tricolore est mise en place.

Article 4 - La signalisation temporaire, mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 - Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- **Entreprise URBAVAR**

Fait à La Farlède,

Le Maire

Yves PALMIERI


Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 19/10/22 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 19/10/22
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

P.O.

